



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'article 85 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993,
- 4° - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- 5° - La délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 1969 approuvée par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 20 janvier 1970, instituant le stationnement payant à Dijon,
- 6° - La délibération du 3 février 1997 concernant la neutralisation,
- 7° - La délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2001 concernant le tarif "Résident",
- 8° - Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017, du 28 juin 2018, du 10 avril 2019 et du 30 juin 2022 fixant les tarifs de stationnement à Dijon, du 15 décembre 2022.
- 9° - L'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2022 régissant le stationnement payant de surface,

CONSIDERANT

Que le domaine public ouvert à la circulation n'est pas destiné à être utilisé habituellement comme garage pour véhicules, mais doit servir à circuler, à s'arrêter et encore à stationner, tout en assurant notamment le maximum de sécurité, la bonne desserte des activités des services publics, des commerces et de l'habitat,

Que l'instauration du stationnement payant et la modulation des durées maximales autorisées en fonction des voies sont des moyens aptes à optimiser l'utilisation de la voie publique et à favoriser la rotation des véhicules,

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour instituer la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et du montant du forfait post-stationnement.

Qu'il convient de prendre en compte les modifications tarifaires apportées par la délibération du 30 juin 2022, relative à l'évolution des lois tarifaires du stationnement sur voirie.

ARRÊTÉS

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2022. Il reprend l'ensemble des dispositions du précédent arrêté, avec les modifications suivantes :

Secteur République Nord : extension du secteur résident sur **603** emplacements réglementés

- rue Auguste Frémiet : instauration de 57 emplacements payants de longue durée résident 9h00 et transfert des 7 emplacements payants de courte durée 2h30 initialement du secteur Extérieur vers le secteur République Nord
- rue Claus Sluter : transfert de 6 emplacements payants de courte durée 2h30 initialement du secteur Centre-Ville vers le secteur République Nord
- rue François Mauriac : instauration de 50 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Gabriel Peignot : instauration de 24 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- avenue Garibaldi : transfert des 37 places de courte durée 2h30 et des 58 places de longue durée résident 9h00 initialement du secteur Centre-Ville vers le secteur République Nord
- boulevard Georges Clemenceau : transfert des 35 places de courte durée 2h30 initialement du secteur Extérieur vers le secteur République Nord
- place Jean Bouhey : instauration de 8 emplacements payants de longue durée résident 9h00 entre le boulevard de la Marne et le boulevard Clemenceau
- rue Louis Blanc : instauration de 18 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Marceau : instauration de 87 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- boulevard de la Marne : instauration de 131 emplacements payants de longue durée résident 9h00 entre la rue Auguste Frémiet et la place Jean Bouhey
- rue Parmentier : instauration de 75 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- petite rue de Pouilly : instauration de 10 emplacements payants de longue durée résident 9h00

Secteur République Est : extension du secteur résident sur **880** emplacements réglementés

- rue André Malraux : instauration de 36 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- boulevard Colonel Flamand : instauration de 57 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue de Colmar : : instauration de 37 emplacements payants de longue durée résident 9h00 et transfert des 9 emplacements payants de courte durée 2h30 initialement du secteur Extérieur vers le secteur République Est
- parking du Conservatoire : transfert des 72 emplacements payants de courte durée 2h30 initialement du secteur Extérieur vers le secteur République Est
- rue Davout : instauration de 70 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Félix Trutat : instauration de 55 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Galoche : instauration de 12 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Davout : instauration de 70 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Heudelet : instauration de 16 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Jean-Baptiste Lallemand : instauration de 25 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Jean de Cirey : instauration de 12 emplacements payants de longue durée résident 9h00

- rue Ledru Rollin : instauration de 60 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- boulevard de la Marne : instauration de 17 emplacements payants de longue durée résident 9h00 et transformation des 12 emplacements payants de courte durée 2h30 initialement du secteur Extérieur en longue durée résident 9h00, entre la place Jean Bouhey et la rue de Colmar
- rue de Metz : instauration de 47 emplacements payants de longue durée résident 9h00 entre le boulevard Thiers et la rue Davout
- rue de Mulhouse : instauration de 133 emplacements payants de longue durée résident 9h00 entre la place de la République et la rue de Verdun
- boulevard Thiers : instauration de 210 emplacements payants de longue durée résident 9h00

Secteur Carnot : extension du secteur résident sur **515** emplacements réglementés

- rue d'Alise : instauration de 27 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- boulevard Carnot : instauration de 271 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Colonel de Grancey : instauration de 36 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Dietsch : instauration de 12 emplacements payants de longue durée résident 9h00 entre la rue Diderot et le boulevard Thiers
- rue François Baudot : instauration de 11 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Henri Baudot : instauration de 16 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Jacotot : instauration de 7 emplacements payants de longue durée résident 9h00 entre la rue Berlier et le boulevard Carnot
- rue du Lycée : transfert de 38 emplacements payants de longue durée résident 9h00 initialement du secteur Centre-Ville vers le secteur Carnot entre la rue Diderot et la rue Paul Cabet
- rue Paul Cabet : instauration de 27 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Pelletier de Chambure : instauration de 20 emplacements payants de longue durée résident 9h00
- rue Prieur de la Côte D'Or : instauration de 6 emplacements payants de longue durée résident 9h00 entre la rue Berlier et le boulevard Carnot
- rue de la Synagogue : transfert de 3 emplacements payants de longue durée résident 9h00 initialement du secteur Centre-Ville vers le secteur Carnot
- rue Vercingétorix : instauration de 41 emplacements payants de longue durée résident 9h00

L'ensemble des voies réglementées en stationnement payant par secteur et par loi tarifaire est défini dans le tableau en annexe 1 à ce présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} janvier 2023, des emplacements payants, au nombre de **8 492**, sont répartis comme suit sur le territoire communal :

- **1 747** emplacements – stationnement maximal autorisé 2 heures 30,
- **6 745** emplacements – stationnement maximal autorisé 9h, pour longue durée et résident,

signalés par marquage au sol ou panneaux sur les chaussées, trottoirs, places, cours ou autres dépendances du domaine public, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules.

La nouvelle liste des sites où sont aménagés des emplacements payants délimités et les conditions de stationnement sont détaillés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté (les indications concernant les emplacements réservés à certaines catégories de véhicules sont données à titre de simple information)

ARTICLE 3 Les places seront signalées, conformément à la réglementation en vigueur, par le délégataire, sous le contrôle de l'autorité organisatrice Dijon métropole.

ARTICLE 4 L'utilisation des emplacements désignés ci-dessus est subordonnée à l'acquittement des droits de stationnement de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf dimanches et jours fériés.

Les durées de stationnement maximal autorisées de 2 heures 30 minutes et 9 heures indiquées à l'article 2 correspondent à la durée maximale autorisée pendant les périodes payantes. Le stationnement du véhicule pendant toute ou partie des périodes gratuites contiguës est autorisé.

ARTICLE 5 L'ensemble des voies définissant les zones résidentielles dans lesquelles les ayants droits peuvent bénéficier du statut spécifique de résidents est défini dans le tableau en annexe 2 à ce présent arrêté.

Les résidents de chaque zone, sont autorisés à stationner leur véhicule sur les emplacements correspondants à leur zone de résidence uniquement, et où s'applique le tarif « longue durée » (tarifs journaliers ou au mois).

Les résidents du secteur centre-ville peuvent bénéficier du secteur résident périphérique le plus proche de leur adresse de domicile, en plus du droit au secteur résident centre-ville.

ARTICLE 6 Le recouvrement des droits est assuré dans la limite autorisée au moyen d'appareils horodateurs qui délivrent un ticket, lequel n'a plus d'obligation d'être disposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Enfin, le paiement peut également être effectué à l'aide d'un smartphone via les applications spécifiques permettant d'honorer son stationnement. L'intégralité des zones payantes acceptent ce mode de paiement, elles sont définies par des taggs prévus à cet effet.

Sont exonérés de paiement et sans limitation de durée, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (« CMI ») sur l'intégralité des places payantes.

ARTICLE 7 En application de l'article 63 de la loi MAPTAM, l'usager, en situation irrégulière d'occupation du domaine public, devra régler un forfait de post-stationnement, et notamment lorsque :

- la taxe exigée n'a pas été acquittée ni à l'horodateur, ni au smartphone, ni avec tout autre moyen de règlement du stationnement en vigueur,
- la durée de stationnement maximal autorisée par le paiement de la taxe est dépassée,
- l'usager n'a pas acquitté la taxe sur l'appareil correspondant à sa place, même si le véhicule est muni d'un ticket horodaté à jour mais délivré par un appareil horodateur non affecté à la place occupée,
- l'usager a identifié une plaque d'immatriculation erronée de son véhicule lors de l'acquittement de son stationnement
- l'usager a acquitté la taxe au tarif résident défini à l'article 5, alors que son véhicule ne dispose pas de la vignette ad hoc, ou ne respecte pas les conditions pour bénéficier de cette dernière.

En dehors des sections de voies où le stationnement est payant, le stationnement peut être interdit, le cas échéant avec un caractère gênant ou très gênant.

Est considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, lorsque :

- le véhicule est stationné en tout ou partie hors des emplacements payants,
- le véhicule perturbe l'utilisation normale des places de stationnement.

Ces infractions, constatées par des agents assermentés, seront poursuivies conformément à la réglementation applicable et notamment au Code de la Route.

ARTICLE 8

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de Dijon métropole qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalités

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 2 janvier 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville
aux travaux, aux équipements urbains
et aux mobilités**



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au

	JANVIER 2023																					
	Centre-Ville		Gare-Nord		Allées du Parc		Montchapet		Gare-Sud		Tivoli-Transvaal		Hyacinthe Vincent		République Nord		République Est		Carnot		Hors secteur	
	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h
Avenue Albert 1er										10												
Rue d'Alembert																						3
Rue Alphonse Mairey												52										
Rue d'Alize																				27		
Rue Amiral Courbet				81																		
Rue Amiral Roussin	7																					
Rue André Malraux																		36				
Rue Angélique Ducoudray													116									
Rue des Aqueducs				24																		
Rue de l'Arquebuse									3													
Rue d'Assas	5																					
Rue Audra		27																				
Rue Auguste Comte	8																					
Place Auguste Dubois								38														
Rue Auguste Frémiet															7	57						
Rue Auguste Perdreux								7														
Rue d'Auxonne																						21
Rue Bannelier	20																					
Place de la Barque	20																					
Place Barabant												10										
Place Barce							19															
Rue de Bellevue				29																		
Rue Bérigne Frémont				27																		
Rue Berbissey	35																					
Rue Berlier		46																				
Rue Bernard Courtois								31														
Rue des Bons Enfants	4																					

Rue Daubenton												47							
Rue Davout																70			
Cours Général De Gaulle						316													
Rue Colonel De Grancey																	36		
Rue Devosge	12	112																	
Rue Diderot		145																	
Rue Dietsch		4															12		
Rue Docteur Chaussier	15																		
Rue Docteur Durande							35												
Rue Docteur Henri Pingat							41												
Rue Docteur Maillard							18												
Rue du Docteur Schmitt												33							
Rue de l'Ecole de Droit	10																		
Rue de l'Egalité							115												
Rue Ernest Bouteiller												38							
Rue Ernest Messner							55												
Rue Eugène Guillaume							48												
Rue Eugène Spuller							98												
Cour de la Faïencerie	15																		
Rue du Faubourg Raines									162										
Rue Félix Trutat																55			
Rue Févret										3	18								
Rue des Fleurs							32												
Rue de Fontaine les Dijon							73												
Rue François Baudot																	11		
Rue François Mauriac														50					
Rue Franklin	8																		
Rue Frédéric Lévêque							53												
Rue Gabriel Peignot													24						
Rue Galoche																12			
Avenue Garibaldi													37	58					
Boulevard Georges Clémenceau													35						

Avenue Gounod								33												
Place Granville																			30	
Rue Guillaume Tell			6	27																
Rue Guyton de Morveau	5																			
Rue du Gymnase	11																			
Rue devant les Halles Champeaux	13																			
Rue Hector Berlioz								26												
Rue Henri Baudot																		16		
Cour Henry Chabeuf	15																			
Rue Henry Chambellan								20												
Rue Henry Vincenot				14																
Rue Heudelet																	16			
Rue Hoche									80											
Rue Jacotot																		7		
Rue Jacques Cellierier								102												
Rue des Jardins				31																
Rue du Jardin des Plantes									25											
Rue Jean-Baptiste Lallemand																	25			
Place Jean Bouhey													8							
Rue Jean de Cirey																	12			
Rue Jean-Jacques Rousseau	60																			
Rue Jeannin	30																			
Rue Jean Renaud	21																			
Rue Jean Moulin													13							
Rue Jehan de Marville									42											
Rue Joliet									65											
Rue Joseph Tissot			11																	
Rue de Jouvence								13												
Rue Lamartine				94																
Rue Lamonnoye	27																			
Avenue de Langres																			11	
Rue Ledru Rollin																	60			

Rue Legouz Gerland	19																			
Rue Legrand du Saulle			59																	
Rue Le Muet						10														
Rue Le Nôtre				43																
Rue de Longvic																			5	
Rue de Lorraine						19														
Rue Louis Blanc												18								
Rue du Lycée		29															38			
Parking Mansart																			39	
Rue de la Manutention	7							15												
Rue Marceau												87								
Avenue Maréchal Lyautey																			5	
Rue Mariotte	35																			
Rue des Marmuzots			82																	
Boulevard de la Marne												131		29						
Rue de Metz														47						
Rue Michelet	31																			
Rue Michel Servet	18																			
Rue Millotet	21																			
Rempart de la Miséricorde	53																			
Rue Monge	22																			
Rue de Montchapet						10														
Rue de Montigny		37																		
Rue Montmartre						73														
Rue de Mulhouse														133						
Rue Nicolas Berthot						71														
Quai Nicolas Rolin								42												
Parking Quai Nicolas Rolin								80												
Rue Nodot								50												
Rue du Nord	13																			
Rue Odebert	12																			
Avenue de l'Ouche								41												
Rue du Palais	18																			

Rue de Rouen								41												
Rue Sainte Anne	19																			
Place Saint Bénigne	18																			
Place Saint Bernard	29																			
Place Saint Michel	87																			
Place Saint Philibert	20																			
Rue Sambin		42																		
Rue Saumaise		23																		
Rue de Serrigny										38										
Boulevard Sévigné	24	11																		
Rue Sisley										7										
Rue du Stade													113							
Place Sucuet									41											
Rue de la Synagogue																		3		
Rue Tabourot des Accords										9										
Rue de Talant			7	68																
Rue du Temple	7																			
Rue Théodore de Bèze				83																
Boulevard Thiers																210				
Rue Thurot				32																
Rempart Tivoli										24										
Rue de Tivoli										133										
Rue de la Tour du Fondoir										12										
Rue du Transvaal										74										
Boulevard de la Trémouille	16																			
Rue Turgot										35										
Rue Vaillant	18																			
Rue Vannerie	11	37																		
Rue Vercingétorix																		41		
Rue Verrerie	34																			
Avenue Victor Hugo				79																
Rue du Vieux Collège		12																		

Rue du Vingt trois janvier								8														
Rue Viollet Le Duc						20																
Rue Vivant Carion												24										
Place du Pré-Wilson	13																					
Total des places payantes par durée	1285	614	20	939	0	455	19	1140	25	607	99	845	0	313	85	518	81	799	0	515	133	0
Total des places payantes	1899	959	455	1159	632	944	313	603	880	515	133	8492										

Stationnement 2h30 : 1747

Stationnement 9h00 : 6745

Zone de résidence désignée « Allées du Parc »

Impasse Coupée de Longvic Demi-Lune Cours Général De Gaulle Ront-point Edmond Michelet Cours Général De Gaulle Rue Le Nôtre	Rue de Longvic (du numéro 1 au 9) Allée Marie Noël (du n° 1 au n° 7 du côté impair & n° 4 côté pair) Rue des Princes de Condé Rue René Fleutelot	Impasse Saint Pierre Rue Viollet Le Duc Place du Pré-Wilson sident
---	--	---

Zone de résidence désignée « Carnot »

Boulevard Carnot Rue Chancelier de l'Hospital (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue Claude Basire Rue Colonel de Grancey Rue d'Alise	Rue Dietsch (entre la rue Diderot et le boulevard Thiers) rue du Lycée (entre la rue Diderot et la rue du Colonel de Grancey) Passage Elie Cyper Rue François Baudot Rue Henri Baudot	Rue Jacotot Rue Paul Cabet Rue Pelletier de Chambure Rue Prieur de la Côte d'Or (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue de la Synagogue Rue Vercingétorix
---	---	---

Zone de résidence désignée « Centre-ville »

Rue Amiral Roussin Rue des Anciennes Facultés Rue d'Assas Rue Audra Rue Auguste Comte Rue Bannelier Place de la Banque Rue Belle Ruelle Rue Berbisey Rue Berlier Rue des Bons Enfants Rue Bossak Place Bossuet Rue Bossuet Rue Bouhier Cour Bourberain Rue du Bourg Impasse de Braisne Boulevard de Brosses Rue Brulard	Rue Dubois Rue de l'Ecole de Droit Place Emile Zola Cour de la Faïencerie Rue des Forges Rue François Jouffroy Place François Rude Rue Franklin Cour des Frères Rue des Godrans Place Grangier Montée de Guise Rue Guyton de Morveau Rue du Gymnase Rue devant Halles Champeaux les Cour Henri Chabeuf Rue Hernoux Rue James Demontry Rue Jean-Baptiste Liegeard Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue Pasteur Parking du Petit Potet Rue du Petit Potet Rue Philippe Pot Rue Pierre Prud'hon (entre le boulevard de la Trémouille et la rue Devosge) Rue Piron Rue Porte aux Lions Rue de la Poste Petite rue Pouffier Rue de la Préfecture Cour aux Prêtres Rue Proudhon Avenue de la Première Armée Française Rue de la Prévoté Rue Quentin Rue du Rabot Rue Rameau Rue du Rempart Place de la République
--	---	--

Rue Buffon Cour du Caron Rue Cazotte Rue Chabot Charny Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la rue Berbi- sey) Rue du Champs de Mars Rue Chancelier de l'Hospital (entre la rue Buffon et la rue Berlier) Rue du Chapeau Rouge Rue Charrue Rue du Château Rue Chaudronnerie Cour du Cheval Blanc rue de la Chouette Rue Claude Bernard Rue Claude Ramey Rue Condorcet Place des Cordeliers Rue Crébillon Rue Danton Passage Darcy Place Darcy Rue Dauphine Rue Devosge Rue Diderot Rue Dietsch (entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Diderot) Rue Docteur Albert Rémy Rue Docteur Chaussier Rue Docteur Maret Place des Ducs de Bourgogne	Place Jean Macé Rue Jeannin Rue Jean Renaud Rue Joseph Tissot Rue Jules Mercier Rue Lamonnaye Rue Legouz Gerland Place de la Libération Rue de la Liberté Rue Longepierre rue du Lycée Rue Mably Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue Monge) Avenue Maréchal Foch Rue Mariotte Rue Mère Javouhey Rue Michelet Rue Michel Servet Rue Millotet Rempart de Miséricorde la Rue Monge Petite rue de Monnaie la Rue de Montigny Cour du Mouton Rue du Mouton Rue Musette Rue Neuve Dauphine Rue du Nord Place Notre Dame Rue Odebert Rue du Palais	Rue Sainte Anne Place Saint Bénigne Place Saint Bernard Place de la Sainte Chapelle Place Saint Fiacre Cour Sainte Marie Place Saint Michel Cour Saint Nicolas Place Saint Philibert Rue Sambin (entre la place Saint Bernard et la rue Devosge) Rue Saumaise Boulevard de Sévigné Rue de Soissons Rue Stephen Liegeard Rue de Suzon Ruelle de Suzon Rue du Temple Place du Théâtre Rue du Tillot Boulevard de Trémouille la Rue Turgot (entre la rue de Tivoli et la place des Cordeliers) Rue Vaillant Rue Vannerie Rue Vauban Rue Verrerie Rue Victor Dumay Rue des Vieilles Etuves Rue du Vieux Collège Petite rue du Vieux Prieuré
--	---	--

Zone de résidence désignée « Gare Nord »

Rue Amiral Courbet Rue des Aqueducs rue de Bellevue	Rue Legrand du Saulle Rue des Jardins Rue Mac Mahon	Rue de Talant (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Théodore de Bèze) Rue Théodore de Bèze
---	---	---

Rue Bénigne Frémoyot rue de la Cité Rue Charles Brifaut Rue Guillaume Tell (entre la rue des Perrières et la rue Thurot) Rue Henri Vincenot Rue Lamartine (entre les rues Charles Brifaut et Théodore de Bèze)	Rue des Marmuzots (jusqu'au croisement avec la rue Théodore de Bèze) Rue Paul Thénard Rue des Perrières Rue Philibert de la Mare Rue Pierre Palliot Rue du Rosoir Place du Rosoir	Rue Thurot passage Thurot Avenue Victor Hugo (entre la place Auguste Dubois & la rue Paul Thénard)
---	---	--

Zone de résidence désignée « Gare Sud »

Avenue Albert 1er (entre la rue Hoche & la rue de l'Arquebuse) Allée Alice Guy Rue de l'Arquebuse Allée Bernard Loiseau Rue de Champmol Allée Claudine Picardet Allée Colette Rue du Faubourg Raines (entre la rue Hoche et la rue de l'Hôpital)	Rue François Robert Rue Hoche (entre la rue Albert 1er & le Quai Nicolas Rollin) Rue de l'Hôpital (côté pair) Rue du Jardin des Plantes Rue Jehan de Marville Rue Joliet Allée Léon Bourgeois Rue Nodot	Quai Nicolas Rolin (entre la place du 1er mai & la rue Hoche) avenue de l'Ouche Allée Pierre Dubost Impasse Thibaudot Place du 1er Mai
---	--	--

Zone de résidence désignée « Hyacinthe Vincent »

Rue Angélique Ducoudray Rue Docteur Maurice Du- bard Rue du Docteur Schmidt Rue Ginette Watelle	Rue Hyacinthe Vincent Allée Jean Mairey Rue Jacqueline de Romilly Rue du Stade (entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Ernest Bouteiller)	Rue Jean Moulin (entre les rues Ernest Bouteiller et Dr Schmidt) Allée Juliette Dubois Allée Sophie Rude Allée Pauline Viardot
---	---	---

Zone de résidence désignée « Montchapet »

Rue d'Ahuy Place Auguste Dubois Rue Auguste Perdrix Place Barbe Rue Bernard Courtois	Rue des Fleurs Cours Fleury Rue de Fontaine les Dijon (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Fré- déric Lévêque) Rue Frédéric Lévêque	Rue de Montchapet (entre l'avenue Gounod et la place Barbe) Rue de Montmartre Rue Nicolas Berthot Rue Nicole-Reine Le-
--	---	---

Rue Camille Saint-Saëns Rue des Capucines Rue Charles de Vergennes Rue Copernic Rue Courtépée Rue Docteur Durande Rue Docteur Henri Pingat Rue Docteur Maillard Rue de l'Égalité Rue Ernest Messner Rue Eugène Guillaume Boulevard Eugène Spuller Rue Ferdinand de Lesseps	Rue Gagnereaux Impasse Gagnereaux Avenue Gounod Rue Hector Berlioz Rue Henry Chambellan Rue Jacques Cellierier Rue de Jouvence (entre la rue Petitot et la Place Barbe) Rue Lacordaire Rue de Lorraine Rue Marie-Antoinette Tonnelat Rue Le Muet	paute Rue Petitot Rue Pierre Prud'hon (entre la rue Devosge et la rue Sambin) Rue des Roses Rue des Rosiers Rue de Rouen (entre le rue Paul Bert et la rue de Montchapet) Rue de la Sablière (entre la rue du Gal Fauconnet & Charles de Vergennes) Rue Sambin (entre la rue Devosge et Général Fauconnet) Rue du Colo-Victor Marchand nel Rue du Vingt Trois janvier
--	---	---

Zone de résidence désignée « République Est »

Rue André Malraux Allée Cardinal de Givry Boulevard Colonel Flamand (entre la rue de Colmar & la rue de Mulhouse) Parking du Conservatoire Rue Davout Rue de Colmar (entre la rue André Malraux et le boulevard de la Marne)	Boulevard de la Marne (entre la place Jean Bouhey et la rue de Colmar) Rue Félix Trutat Rue Galoche Rue Heudelet Rue Jean-Baptiste Lallemand Rue Jean de Cirey Rue Ledru Rollin	Rue de Metz (entre le boulevard Thiers et la rue Davout) Rue de Mulhouse (entre la place de la République et la rue Davout) Allée Saint Nicolas Boulevard Thiers
---	--	---

Zone de résidence désignée « République Nord »

Rue Auguste Frémiet Rue Claus Sluter Boulevard de la Marne (entre la rue Auguste Frémiet et la place Jean Bouhey) Petite rue de Pouilly	Rue François Mauriac Rue Gabriel Peignot Avenue Garibaldi Boulevard Georges Clemenceau Place Jean Bouhey	Rue Louis Blanc Rue Marceau Rue Parmentier Rue Philibert Papillon Place Robert Jardillier
---	--	---

Zone de résidence désignée « Tivoli-Transvaal »

Rue Alphonse Mairey Rue de Bordot Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Charles Dumont (entre la rue Daubenton & la place du Président Wilson) Rue Charlie Chaplin Rue Colson Rue des Corroyeurs (entre la rue de la Manutention et le pont SNCF) Rue Daubenton	Rue Févret Place Henri Barabant Place Jacques Prévert Rue Jean Renoir Rue Louis Jouvét Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue du Petit Citeaux) rue du Petit Citeaux Rue Pierre Curie Rue Ranfer de Bretennières Rue de Serrigny	Place Suquet Rue Sisley Rue Tabourot des Accords Rempart Tivoli Rue de Tivoli Rue de la Tour du Fondoire rue du Transvaal Rue Turgot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Vivant Carion
---	---	---